

Nombre des membres

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019.

- Afférents au conseil	7	L'an deux mil dix-neuf le six novembre 2019 à 18h30, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.
- En exercice	6	
- Ayant pris part à la délibération :	5	

Etaient présents : Véronique BOUDIN (adjointe), Martine CROCHOT (adjointe), Philippe DAUVISSAT Alain TREMBLAY.

Date de convocation
30 Octobre 2019

Absent excusé : Bernard FOYNAT.

Date d'affichage
121 Novembre 2019

Secrétaire de séance: Alain TREMBLAY.

ORDRE DU JOUR:

- Adoption du compte rendu de la dernière réunion.
- Délibération pour l'adhésion à « just-visite »
- Délibération pour la restitution de la caution au dernier locataire de la salle des fêtes.
- Délibération pour la détermination des critères de choix sur l'appel d'offres des chemins.
- Délibération pour la convention d'avance de frais avec le CDG 89.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est lu et adopté

DELIBERATION 2019-023 CONVENTION D'AVANCE DE FRAIS CDG89.

Le Maire rappelle :

- en application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Après en avoir délibéré par 5 voix Pour, le Conseil municipal

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

DELIBERATION 2019-024 CAUTION DU DERNIER LOCATAIRE DE LA SALLE DES FETES.

Lors de la dernière location de la salle des fêtes, les gendarmes ont été appelés pour tapage nocturne. N'ayant pas d'équipes disponibles, ils ont téléphoné à Monsieur le Maire pour qu'il aille rétablir l'ordre. Le Maire se rend à la salle des fêtes, à l'arrivée porte et fenêtres fermées, la musique était si forte que Mr le Maire coupe le disjoncteur, ce qui n'a pas coupé la musique le DJ possédant un matériel alimenté par batterie.

Après en avoir délibéré par 5 Voix Pour, le Conseil municipal

- **DECIDE** de retenir 300 euros sur les 500 euros de caution bruit.
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque.

JUST VISIT

Nous avons été contactés par une association de puisaye pour adhérer à l'application « just visit ». L'office de tourisme a fait passer un message disant que cette société n'avait pas leur bénédiction. Nous n'adhérerons donc pas à ce programme.

CRITERES DE CHOIX POUR LE MARCHE DES CHEMINS :

Après vérification, ils sont indiqués dans le règlement de consultation il n'est donc pas nécessaires de statuer dessus.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

-Réunion du bureau du syndicat de bassin du Serein le 6 novembre 2019.

- Réunion de deux jours en Mairie de La Chapelle Vaupelteigne avec le cabinet Biotec pour reporter sur l'état du développement, 125 profils ont été développés un nouveau modèle doit être mis en place.
- Réunion publique à organiser en janvier 2020.
- Un programme de simulation a été mis en place par le syndicat de bassin du Serein, il reflète parfaitement les coulées de boues en Vautanlay et Vaucourcière.

QUESTIONS DIVERSES

-PLU

Proposition d'une présentation par Mme Klein du cabinet PERSPECTIVE lors de notre prochain conseil de décembre, ce cabinet a fait le PLU de la ville de Beine.

Le syndicat de bassin du Serein souhaite assister à cette réunion.

- Défibrillateur

L'appareil est reçu et nécessite un branchement électrique, devis demandé à la société Bellat, positionnement prévu à gauche de la porte d'entrée au même niveau que la boîte aux lettres.

-Défaillance électrique salle des fêtes, à deux reprises le disjoncteur a été retrouvé ouvert, la société Bellat est venu faire des essais, rien n'a été trouvé le problème ne s'est pas reproduit.

-Installation d'une pompe à chaleur réversible à la salle des fêtes :

-Pose des illuminations de Noël programmée le 28 novembre avec la société BONNY Thomas, possibilité de faire une pose anticipée, s'assurer que les deux employés de la 3CVT seront disponibles et que Steeve sera présent c'est le seul accrédité pour les branchements électriques.

-Maison en risque d'éboulement place du 14 juillet le propriétaire a rencontré les services du patrimoine et obtenu un accord sur la finalité du bâtiment dossier à déposer.

-Dépôt sauvage de gravas en Vaucourcière identifié par les employés de la 3CVT le 17 octobre avec des documents récupérés permettant l'identification.

Dépôt de plainte effectuée en gendarmerie par Mr le Maire le 21 octobre avec remise des documents retrouvés parmi les gravats.

-Certification accessibilité salle des fêtes à mettre en place avec un organisme agréer.

-Limitation de l'usage de l'eau par note du 31 octobre 2019, le préfet confirme notre situation en « zone d'alerte renforcée » les restrictions d'usage de l'eau sont toujours applicables jusqu'au 31 décembre 2019.

-Cotisation ADMR pour la semaine bleue 30,69€.

-Un habitant du village nous informe d'une invasion de rats autour de la place du 14 juillet, dératisation à décider, devis à recevoir d'un montant de 350 à 400€

-Préparation cérémonie du 11 novembre.

-Repas des anciens.

-Vœux du Maire

Proposition du prochain conseil le mercredi 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures30

Le Maire
Jean Jacques CARRE


